

fiche pratique

RACCORDEMENT DES RÉSEAUX PRIVÉS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS

Quel regard planter
si la profondeur de
sortie des évacuations
de l'habitation
est < 2 m



6

// RECOMMANDATIONS

Une habitation doit être équipée de **deux branchements distincts** : un branchement d'eaux usées (EU) et un branchement d'eaux pluviales (EP) ; chacun équipé d'un **regard** de branchement **situé entre 0,50 et 1,50 m de la limite de propriété**.

- Ces regards de branchement doivent être **visibles et accessibles**.
- Si le réseau privé est à **moins de 2 m de profondeur**, le regard doit avoir un **diamètre de 600 mm** et être **en béton**. Les canalisations à poser en amont



du regard de jonction implanté en limite de propriété doivent être en PVC de diamètre nominal (DN) 125 mm ou 160 mm.

- Les **raccordements** des évacuations de l'habitation doivent obligatoirement se faire **dans la réservation prévue** à cet effet dans le fond de regard béton.
- Les regards feront l'objet d'une réception par les services d'HAGANIS dès leur mise en place. A cet effet, le propriétaire prendra rendez-vous auprès du service Clients d'HAGANIS.



► MINI-REGARD EN BÉTON Ø 600 MM

